



Date de la séance: **27 mars 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **090/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'avancement du chantier dans la rue de la Montée et l'annonce tardive des travaux par l'entrepreneur ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que des travaux d'infrastructures nécessitent une route barrée à hauteur de la maison 1, rue Neuve du 29 mars au 26 avril 2024 inclus ;

Considérant que la circulation dans la rue Kleesenberg et dans la rue Neuve sera à double sens et que le stationnement sera interdit le long de la rue durant la durée du chantier ;

Considérant que les garages dans la rue Neuve seront accessibles à tout moment ;

Considérant qu'une déviation sera mise en place ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 090/2024

Date de vote au collège échevinal : 27/03/2024

Date de vote au conseil communal :



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 29/03/2024

Date fin : 26/04/2024

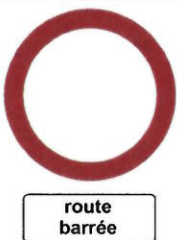

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Kleesenberg à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- La rue Kleesenberg sera à double sens durant la durée du chantier	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le stationnement sera interdit le long de la rue durant la durée du chantier	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Des travaux d'infrastructures nécessitent une route barrée à hauteur de la maison 1, rue Neuve du 29 mars au 26 avril 2024 inclus	
4/3/1	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- La rue Neuve sera à double sens durant la durée du chantier	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 27 mars 2024


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal